

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEAUVAIS - 6001 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 28/11/2024 - 4231 - 2018 B 00058 - 834 836 033 - 2BFR

"2BFR"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 80.000 Euros
Siège social : 5 Rue Sétubal
Lotissement des Champs Dolents
60000 BEAUVAIS
834 836 033 R.C.S. BEAUVAIS
SIRET 834 836 033 00011

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre,

Le Vingt Cinq Novembre, à Neuf Heures,

Les associés de la société "2BFR", Société à Responsabilité Limitée au capital de 80.000 Euros, divisé en 8.000 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est à BEAUVAIS (Oise) - 5 Rue Sétubal - Lotissement des Champs Dolents,

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien BELLAMY, Gérant, propriétaire de Deux Mille parts sociales, ci..... 2.000

La feuille de présence, signée par les associés, fait apparaître que sont également présents :

- Monsieur Florent FOURNET, propriétaire de Deux Mille parts sociales, ci..... 2.000

- Monsieur Arnaud ROCHER, propriétaire de Deux Mille parts sociales, ci..... 2.000

- Monsieur Philippe BOUCHER, propriétaire de Deux Mille parts sociales, ci..... 2.000

TOTAL DES PARTS PRESENTES..... 8.000

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité pour la première résolution, à la majorité des deux tiers des parts sociales pour la deuxième et la quatrième résolution, et à la majorité de plus de la moitié des parts sociales pour la troisième et la cinquième résolution.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

FF^{del} TB AR
30

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance.
- Autorisation de rachat des 2.000 parts sociales appartenant à Monsieur Philippe BOUCHER par la société.
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant de 20.000 Euros, pour le ramener de 80.000 Euros à 60.000 Euros, non motivée par des pertes, par voie d'annulation des parts sociales antérieurement rachetées, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux pour un montant à déterminer.
- Conditions et modalités de la réduction du capital social.
- Augmentation du capital social par voie d'incorporation d'une somme de 20.000 Euros prélevée sur le poste "Autres Réserves", pour le porter de 60.000 Euros à 80.000 Euros, et élévation de la valeur nominales des 6.000 parts sociales restantes, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital précitée.
- Modification corrélative des articles 6 à 8 des statuts, sous condition d'adoption de cette décision.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la société.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, il rappelle que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée et, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'Assemblée, tenus à leur disposition au siège social, où ils ont pu en prendre copie.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

FF TB AR
SP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la société à procéder au rachat des DEUX MILLE (2.000) parts sociales appartenant à Monsieur Philippe BOUCHER, numérotées de 6.001 à 8.000, qu'il détient au capital de la société, au prix de QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros, soit un prix unitaire de DEUX CENTS (200) Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constatant le rachat des parts sociales appartenant à Monsieur Philippe BOUCHER, et prenant acte du fait que la société ne peut détenir ses propres parts sociales, décide de réduire le capital social d'un montant de VINGT MILLE (20.000) Euros, pour le ramener de QUATRE VINGT MILLE (80.000) Euros à SOIXANTE MILLE (60.000) Euros, par annulation des DEUX MILLE (2.000) parts sociales, numérotées de 6.001 à 8.000, au prix global de QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros, soit un prix unitaire de DEUX CENTS (200) Euros.

La différence entre l'attribution de numéraire à l'associé retrayant pour.	400.000 €
et la réduction du capital social de	20.000 €

Soit	380.000 €

sera prélevée sur la réserve ordinaire.

Le remboursement de la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros sera effectué au siège social, sur demande de Monsieur Philippe BOUCHER, à concurrence de DEUX CENT MILLE (200.000) Euros dès l'expiration du délai d'opposition visé ci-après et, à concurrence de DEUX CENT MILLE (200.000) Euros, SIX (6) mois après l'expiration dudit délai d'opposition.

En contrepartie de l'attribution de cette somme globale par la société "2BFR", et à compter de la perception de la première partie de celle-ci, Monsieur Philippe BOUCHER s'interdit expressément le droit de fonder, exploiter, acquérir ou diriger, directement ou indirectement, même à titre de bailleur de fonds, simple commanditaire, prestataire de services, sous-traitant, ou encore en qualité de salarié, un fonds ou établissement dont l'objet serait identique ou similaire, en tout ou partie, à celui de la filiale de la société "2BFR", à savoir la société "B.E.C.I.P. - BUHOT ETUDES CONSEIL INGENIERIE PICARDIE", Société par Actions Simplifiée au capital de 72.500 Euros, dont le siège social est à BEAUVAIS (Oise) - 5 Rue Sétubal - Lotissement des Champs Dolents, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 011 511 R.C.S. BEAUVAIS - SIRET : 330 011 511 00046, consistant en un bureau d'études d'engineering général bâtiment et d'études du génie civil, structure et tous équipements techniques, acoustiques, voiries réseau distributeur, liés à la mise en œuvre tous corps d'état de bâtiment industriels, agricoles, à usage d'habitation et tous ouvrages d'art, pendant une durée de CINQ (5) ans et dans un rayon de CENT (100) kilomètres à vol d'oiseau autour de la commune de BEAUVAIS (Oise), sous peine de dommages et intérêts envers la société "2BFR" ou la filiale ci-avant désignée, sans préjudice du droit pour elles de faire cesser toute contravention, par la fermeture de chaque fonds exploité au mépris du présent engagement de non concurrence.

FF BAR
30

Pour le respect de l'obligation qui précède, sont visés tant Monsieur Philippe BOUCHER que toute personne physique et/ou morale interposée, comme toute personne morale dont Monsieur Philippe BOUCHER et/ou une telle personne physique ou morale contrôlèrent, directement ou indirectement, la majorité du capital.

Les parts sociales rachetées seront annulées à l'issue du délai d'opposition. Jusqu'à leur annulation, elles seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité aux Assemblées.

Cependant, cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux pour un montant global supérieur à 200.000 Euros ou, en cas d'oppositions, du rejet de la partie excédentaire de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser l'opération ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou non de la condition suspensive relative aux oppositions indiquée ci-dessus, constater en conséquence le caractère définitif ou non de la réduction de capital, constater l'existence d'oppositions et représenter à cet effet la société devant la juridiction compétente, en informer les associés, fixer le cas échéant les dates à compter desquelles les remboursements successifs de la somme globale de 400.000 Euros pourront avoir lieu au bénéfice de l'associé concerné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- Constaté que le capital social était intégralement libéré, et
- Pris acte qu'à l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée dans la deuxième résolution ci-dessus, le capital s'établirait à 60.000 Euros, divisé en 6.000 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune,

Décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de ladite réduction de capital décidée dans la deuxième résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de VINGT MILLE (20.000) Euros, pour le porter :

- De SOIXANTE MILLE (60.000) Euros
- A QUATRE VINGT MILLE (80.000) Euros,

Par voie d'incorporation d'une somme équivalente prélevée sur le poste "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale, désormais non exprimable, des 6.000 parts sociales restantes après réduction du capital social.

FF ^{1...} PB AR
3P

A l'issue des opérations de réduction et d'augmentation du capital social, ledit capital sera fixé à 80.000 Euros, divisé en 6.000 parts sociales d'une valeur nominale non exprimable, numérotées de 1 à 6.000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est ci-avant énoncée, décide de modifier les articles 6 à 8 des statuts, ainsi qu'il suit :

- L'article 6 "FORMATION DU CAPITAL" est remplacé par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports, faits à la constitution de la société et formant le capital d'origine, d'un montant de..... 80.000 Euros
ont tous été des apports en numéraire.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Novembre 2024, il a été décidé :

- De réduire le capital social de..... - 20.000 Euros
par rachat puis annulation de Deux Mille (2.000) parts sociales et par attribution d'éléments d'actif (numéraire) à un associé,

- D'augmenter le capital social de..... + 20.000 Euros
par voie de capitalisation d'une somme équivalente prélevée sur le poste "Autres Réserves" et élévation du montant nominal des parts sociales.

Total égal au montant du capital social : QUATRE VINGT MILLE EUROS,
ci..... 80.000 Euros"

- Le premier paragraphe de l'article 7 "CAPITAL" est remplacé par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT MILLE (80.000) Euros. Il est divisé en SIX MILLE (6.000) parts sociales, de valeur nominale non exprimable, entièrement libérées, numérotées de 1 à 6.000. Leur répartition figure ci-après."

Le reste de l'article sans changement.

J...
FF TB AR
30

- L'article 8 "REPARTITION DES PARTS" est remplacé par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS"

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Julien BELLAMY, Deux Mille parts sociales, portant les numéros 1 à 2.000, ci.....	2.000
- A Monsieur Florent FOURNET, Deux Mille parts sociales, portant les numéros 2.001 à 4.000, ci.....	2.000
- A Monsieur Arnaud ROCHER, Deux Mille parts sociales, portant les numéros 4.001 à 6.000, ci.....	2.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : SIX MILLE, ci	6.000

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et à la réduction puis augmentation du capital social intervenues, et sont entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

J...
FF TB AR
30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance, qui a été signé comme suit.

LES ASSOCIES PRESENTS

M. Julien BELLAMY



M. Florent FOURNET



M. Arnaud ROCHER



M. Philippe BOUCHER



30 FF TB.